

Le directeur général

Paris, le 1^{er} décembre 2021

DECISION n° DG-S/DSI 2021-02

Bertrand Munch, Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu le code forestier, notamment ses articles D 222-12 et D 222-13,

Vu le décret du 18 décembre 2019 portant nomination du Directeur général de l'Office national des forêts,

Vu l'instruction n° 21-G-147 du 26 novembre 2021 portant organisation de la direction générale qui décrit notamment l'organisation et les principales missions de la direction des systèmes d'information (DSI).

Décide :

A compter du 1^{er} décembre 2021, dans la limite de 300.000 euros HT, délégation est donnée à Monsieur **Matthieu Pignol**, Chef du département solutions métiers et géospatiales (DSMG) et adjoint à la Directrice des systèmes d'information, à l'effet de signer, en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice et dans la limite des attributions et des moyens budgétaires alloués à la DSI :

- a) Tous actes, conventions, décisions, marchés, à l'exclusion :
- des décisions ayant le caractère de règlement général,
 - des conventions générales,
 - des conventions et marchés engageant une dépense supérieure à 300.000 euros HT.
- b) Toutes décisions d'engagement et d'ordonnancement des recettes et dépenses quel qu'en soit le montant.
- c) Les actes de constatation de service fait sur les pièces de dépenses relevant du périmètre d'intervention de la DSI.

La décision n° DG-S/DSI 2020-02 du 23 décembre 2020 est abrogée.

La présente décision sera publiée au bulletin officiel dématérialisé de l'Office national des forêts accessible au public via son site internet (www.onf.fr).



Bertrand MUNCH